



**OBJET TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES
GARDERIE CANTINE**

Réf. 2015 - 88

- feuillet 1/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 25 août 2015
A 20H00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GUITTON, Maire :

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Marie-Noëlle MINARD, Thierry DUFOUR, Agnès BRUNOT, Eric PIERRE, Dominique BOUVET, Jean-Philippe TAVARES, Laurence NIQUET, Yoan MAZZA, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX.

Représentés : Chantal MACQUET

Absent : Christelle COMBET

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle MINARD

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 13

Rapporteur Marie-Noëlle MINARD

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2014 n°2014-47 fixant la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2014/2015 ;

Sachant qu'il convient de fixer la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016 ;

Suite à la réévaluation du prix d'acquisition des repas auprès de notre fournisseur « Mille et un repas » de 1.23 % ;

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

La tarification est modulée en fonction du Quotient Familial pour les services garderie et cantine. Le prix plancher est appliqué aux familles ayant un Quotient Familial inférieur à 500. et le prix plafond est appliqué aux familles ayant un Quotient Familial supérieur ou égal à 1800.

Les tarifs varient entre le tarif plancher et le tarif plafond de manière linéaire.

-pour la cantine le prix plancher est fixé à 2.227 euros et le prix plafond est fixé à 5.668 euros par repas

-pour la garderie le prix plancher est fixé à 0.60 euros et le prix plafond est fixé à 1.40 euro par demi-heures commencées

-le gouter est facturé 0.70 euro.

Les trois quart d'heure de garderie compris entre 15 h 45 et 16 h 30 seront facturés au prix d'une $\frac{1}{2}$ heure à demi-tarif.

Les tarifs de cantine seront indexés sur le coût d'acquisition des repas auprès du fournisseur.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant



**OBJET TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES
GARDERIE CANTINE**

Réf. 2015 - 88

- feuillet 2/2

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 août 2015
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
Christophe GUITTON		
Daniel AUDIBERT		
Chantal MACQUET		
Marie-Noëlle MINARD		
Thierry DUFOUR		
Agnès BRUNOT		
Christelle COMBET		
Eric PIERRE		
Dominique BOUVET		
Jean-Philippe TAVARES		
Laurence NIQUET		
Yoan MAZZA		
Bénédicte VIVIAN		
François FOSSOUX		

Date de convocation : 20 août 2015

Date d'affichage : 25 août 2015

A Nonglard le 25 août 2015

Fait et délibéré le 25 août 2015

Pour extrait conforme

Le Maire, Christophe GUITTON

Acte télétransmis en Préfecture le 26 août 2015